

Règlement du jeu-concours

"ESCAPE TO VALAIS"

Du vendredi 1^{er} mars 2019 au jeudi 6 juin 2019

Article 1 : Organismes

SUISSE TOURISME et COURRIER INTERNATIONAL, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 106 400 €, dont le siège social est situé 6-8 rue Jean Antoine de Baïf, 75213 Paris Cedex 13, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 344 761 861 (ci-après ensemble « les Organismes »),

Organisent, du vendredi 1^{er} mars 2019 au jeudi 6 juin 2019, un jeu-concours en ligne gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **ESCAPE TO VALAIS** ».

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le Jeu « **ESCAPE TO VALAIS** » sera accessible sur le site internet : evenements.courrierinternational.com/escapetovalais.

L'adresse officielle du Jeu est : COURRIER INTERNATIONAL – Jeu « ESCAPE TO VALAIS » - Service marketing web - 8 rue Jean-Antoine de Baïf – 75013 Paris.

Le présent règlement peut être obtenu sur simple demande écrite, envoyée à cette adresse.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Toute personne qui participe au Jeu est appelée ci-après "Participant". Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse) exclusivement, à l'exception :

- du personnel de la société Courrier International, du groupe Le Monde et de leur famille proche (conjoint, ascendants, descendants, frères, sœurs) (même nom, même adresse);
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu.

2.2 Seuls les Participants âgés de plus de 18 ans sont autorisés à participer au Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de demander au Participant de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant ou gagnant en l'absence de justification de cette autorisation.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et

strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. Dans tous les cas, le Participant devra posséder une adresse e-mail valable.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Article 3.1 – Principe du Jeu

Le jeu-concours en ligne « ESCAPE TO VALAIS » a pour but de faire gagner 3 voyages de découverte dans le canton du Valais en Suisse et plus précisément dans les régions de Nendaz, Dents du Midi et Loèche-les-Bains. Pour cela, les participants devront sortir vainqueur, le plus rapidement possible, de l'escape game en ligne « ESCAPE TO VALAIS ».

Article 3.2 – Diffusion et accès au jeu

Le jeu est créé et hébergé par Courrier International. Le jeu-concours sera accessible sur le site internet de Courrier International à l'adresse **evenements.courrierinternational.com/escapetovalais** qui sera accessible depuis la page courrierinternational.com, sur les newsletters Courrier international envoyées par mail ou sur un lien posté sur le compte Facebook, Instagram ou Twitter de Courrier international. L'internaute doit cliquer sur le bouton de participation, répondre correctement à l'énigme posée, remplir les champs d'inscription sur la page d'arrivée et cliquer sur le bouton de validation pour démarrer le jeu et peut-être remporter une des dotations prédéterminées.

Il est rigoureusement interdit d'utiliser des systèmes de participation automatique.

Article 3.3 – Règles du jeu

Pour valider sa participation au jeu en ligne « ESCAPE TO VALAIS » le participant devra suivre les règles suivantes :

1. Trouver la solution à la première énigme et s'inscrire en complétant le formulaire pour accéder au jeu.
2. Sortir de chacune des 4 « escape rooms » le plus rapidement possible. Pour ce faire, les participants devront résoudre toutes les énigmes. Les deux premières « escape rooms » dédiées au Valais et à la région Dents du Midi, seront accessibles à partir du **28 mars 2019**. Les deux dernières, dédiées aux régions de Nendaz et de Loèche-les-Bains, seront disponibles à partir du **25 avril 2019**.
3. Afin de résoudre les énigmes le plus rapidement possible, les participants pourront s'aider d'indices présents dans des articles et textes de présentation dédiés à chaque pièce. Ces articles seront publiés tout au long de la période du jeu dans l'hebdomadaire Courrier international (version print) ainsi que sur le site internet

evenements.courrierinternational.com/escapetovalais (version web).

4. Les trois participants ayant réalisé les 3 meilleurs scores, c'est-à-dire ayant terminé le jeu le plus rapidement parmi toutes les personnes ayant participé, seront désignés gagnants et **remporteront 1 voyage chacun dans le canton du Valais** (Dents-du-Midi, Nendaz et Loèche-les-Bains), valable pour deux personnes. Ce voyage inclut deux nuits à l'hôtel et deux A/R en TGV Lyria 2ème classe au départ de Paris Gare de Lyon (France) à destination de Lausanne (Suisse).
En cas d'égalité entre plusieurs participants sur l'un ou l'autre des 3 meilleurs scores, un tirage au sort sera organisé par Courrier International pour départager les participants et déterminer les 3 gagnants.

Article 3.4 - Attribution des offres

L'annonce des gagnants aura lieu le 6 juin 2019 et sera effectuée par la société Courrier International. Les trois participants ayant obtenu le meilleur score, c'est-à-dire ayant terminé le jeu le plus rapidement parmi les personnes ayant participé, seront désignés gagnant. Les trois gagnants seront prévenus directement par les Organisateurs par courrier électronique.

En cas d'égalité entre plusieurs participants sur l'un ou l'autre des 3 meilleurs scores, un tirage au sort sera organisé par Courrier International pour départager les participants et déterminer les 3 gagnants.

Les gagnants seront avertis sous 30 jours de leur gain par un message électronique (e-mail) envoyé à l'adresse électronique saisie par ces derniers lors de leur inscription.

Les gagnants sont tenus de répondre à cet e-mail sous 7 jours, date après laquelle leur dotation sera perdue.

Seuls les Participants éligibles qui auront pu valider le formulaire d'inscription avant le début du jeu seront réputés avoir gagné.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. Les Organisateurs se réservent le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du Participant et/ou du gagnant.

A l'issue du Jeu, si le nombre de gagnants était inférieur au nombre d'offres mises en jeu, ou si le délai de réponse était expiré, COURRIER INTERNATIONAL sera libre de disposer du solde des dotations comme il l'entend.

Article 4 : Mise à disposition des dotations

4.1 Les dotations seront communiquées aux gagnants, dans un délai de 30 jours maximum après comptabilisation des scores, par la société Courrier international.

Aucun message ne sera délivré aux perdants.

Si les coordonnées du gagnant sont inexploitables (illisibles, incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de sa dotation qui restera la propriété des Organisateurs.

4.2 En outre, les Organisateurs ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

4.3 La mise à disposition des dotations offertes (les « Offres ») aux gagnants sera définie par COURRIER INTERNATIONAL en fonction de leur nature.

COURRIER INTERNATIONAL indiquera clairement aux gagnants les conditions de mise à disposition pour chacune des offres allouées.

Les dotations sont nominatives et ne sont pas cessible. Elles ne sont par ailleurs, ni échangeables, modifiables ou remboursables.

En conséquence, elles ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

En cas d'indisponibilité d'une ou plusieurs dotations, Courrier International pourra les remplacer par des dotations de valeur équivalente.

Article 5 : Dotations

Les dotations seront réparties entre les 3 gagnants en fonction de leur score:

- Le premier gagnant ayant effectué le meilleur score, ou étant désigné comme tel par le tirage au sort, obtiendra la dotation ayant la valeur financière la plus élevée.
- Le second gagnant ayant effectué le second meilleur score, ou étant désigné comme tel par le tirage au sort, obtiendra la dotation ayant la seconde valeur financière la plus élevée.
- Le troisième gagnant ayant effectué le troisième meilleur score, ou étant désigné comme tel par le tirage au sort, obtiendra la dotation ayant la troisième valeur financière la plus élevée.

Les dotations sont les suivantes :

Pour chacun des trois gagnants:

2 billets de train aller-retour, en TGV Lyria 2ème classe, à destination de Lausanne (Suisse) au départ de Paris Gare de Lyon (France), d'une valeur approximative de 3 x 200 EUR, ainsi que

Pour le gagnant ayant effectué le meilleur score, ou étant désigné comme tel par le tirage au sort:

1 séjour de 3 jours pour deux personnes à Nendaz (Valais-Suisse) comprenant :

- 2 nuits pour 2 personnes à l'hôtel *Nendaz 4 Vallées et Spa*, avec petit-déjeuner

- 2 Pass*Openair* de 3 jours (donnant accès aux remontées mécaniques ouvertes en été ainsi que divers avantages et rabais). Pour plus d'informations sur le pass*Openair*, se référer à la page internet <https://nendaz.ch/fr/domaine-skiable/activites-ete/pass-openair/pass-open-air.htm>

Validité : du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019 (selon disponibilités de l'hôtel).

Valeur approximative : 700 EUR

Pour le gagnant ayant effectué le second meilleur score, ou étant désigné comme tel par le tirage au sort:

1 séjour de 3 jours pour deux personnes à Loèche-Les-Bains (Valais-Suisse) comprenant :

- 2 nuits pour 2 personnes dans un hôtel*** (trois étoiles) en formule petit-déjeuner
- 2 Pass*montagne et bains*. Pour plus d'informations sur le pass*montagne et bains*, se référer à la page internet <http://www.leukerbad-therme.ch/tarifs/passemontagnebains.php>

Validité : Une année, été 2019 – été 2020 (selon disponibilités de l'hôtel).

Valeur approximative : 600 EUR

Pour le gagnant ayant effectué le troisième meilleur score, ou étant désigné comme tel par le tirage au sort :

1 séjour de 3 jours pour deux personnes aux Dents du Midi (Valais-Suisse) comprenant :

- 2 nuits pour 2 personnes en hôtel*** (trois étoiles) en formule petit-déjeuner
- 1 *Multi Pass Portes du Soleil* pour 2 jours valable pour 2 personnes. Pour plus d'informations sur le *Multi Pass Portes du Soleil*, se référer à la page internet <https://www.regiondentsdumidi.ch/fr/activite/ete/multipass.htm>
- 2 entrées aux bains du Val-d'Illiez

Validité : jusqu'à l'été 2020 (selon disponibilités de l'hôtel).

Valeur approximative : 550 EUR

VALEUR APPROXIMATIVE TOTAL DES DOTATIONS : 2 450 EUR

Tous les autres frais occasionnés lors des séjours ne seront pas pris en charge par les organisateurs et seront à la charge exclusive des gagnants

Article 6 : Remboursement

6.1 Les frais engagés pour la participation au jeu seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier accompagnée des documents précisés ci-dessous à l'adresse suivante :

Courrier International
Service marketing web
6-8 rue Jean-Antoine de Baïf
75707 Paris Cedex 13

6.2 Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ou par téléphone ne sera prise en compte.

6.3 Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les dix jours (cachet de la poste faisant foi) suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés ci-après.

6.4 Les frais de communication engagés pour la participation seront remboursés sur la base de deux connexions au réseau internet de 15 minutes. Le coût de communication par minute pris en compte pour le remboursement sera celui de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès internet du participant, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture détaillée à joindre lors de la demande de remboursement.

Afin de bénéficier du remboursement de sa participation, le participant devra joindre à sa demande :

- nom, prénom, adresse postale et adresse électronique ;
- le nom du Jeu auquel il a participé ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- Les dates et heures de jeu;
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès internet dès sa disponibilité. Cette copie fera office de justificatif de domicile.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés exclusivement à la participation au jeu et notamment ceux titulaires d'un abonnement internet et/ou téléphonique avec accès non facturé à la minute de connexion, ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site internet du jeu ne leur occasionne aucun frais particulier.

Au maximum, un seul remboursement sera effectué par personne (même nom, même adresse, même email).

Toute demande incomplète ou hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas traitée.

Le timbre servant à acheminer la demande de remboursement peut également être remboursé, sur la base du prix d'un timbre au tarif lent en vigueur, sous réserve de le demander expressément dans la demande de remboursement.

Article 7 : Responsabilité

7.1 Les organisateurs ne seront en aucun cas tenus responsables en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion des séjours.

7.2 Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables, si à la suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, le présent concours était reporté, modifié ou annulé.

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, les Organisateurs se réservent le droit d'attribuer aux gagnants un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'annulation des séjours.

7.3 Les organisateurs ne pourront en aucun être tenus pour responsables en cas de problème d'acheminement ou de coupures de communication, ou tout problème lié à l'installation téléphonique ou informatique des participants.

Article 8 : Dépôt du règlement

8.1 Le règlement du jeu-concours est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

8.2 Le texte du règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu-concours : COURRIER INTERNATIONAL - Jeu « **ESCAPE TO VALAIS** » - Service marketing web - 8 rue Jean-Antoine de Baïf - 75013 Paris.

8.3 Les frais de demande d'envoi du règlement peuvent être remboursés sur la base du prix d'un timbre au tarif lent en vigueur, sous réserve d'en faire la demande parallèlement à la demande de règlement.

Le règlement du jeu-concours est également accessible sur le site evenements.courrierinternational.com/escapetovalais

Article 9 : Réclamations

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant le jeu-concours.

Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu-concours à tout moment, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 10 : Données à caractère personnel

10.1 Les données personnelles communiquées au cours du jeu feront l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de l'organisation du jeu et d'actions marketing sur les produits et services de Courrier International. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement général sur la Protection des Données, les Participants peuvent connaître les modalités de traitement de leurs données ainsi que les droits dont ils disposent (accès, rectification, effacement, opposition, portabilité, limitation des traitements, sort des données après décès), en consultant la politique de confidentialité de Courrier international sur le site www.courrierinternational.com ou écrivant au délégué à la protection des données-80 bvd Auguste Blanqui-75707 Paris cedex 13 ou dpo@groupelemonde.fr. Les noms des gagnants de chaque session pourront être obtenus par demande écrite à l'adresse du jeu, dans un délai de maximum trois semaines, après chaque fin de session du jeu correspondant à la demande (cachet de la Poste faisant foi). Passé ce délai, la demande ne sera pas recevable.

10.2. Les adresses e-mails des personnes ayant coché la case " Je souhaite recevoir la newsletter de Suisse Tourisme et deValais/Wallis Promotion" seront transmises à l'Office du Tourisme de Suisse pour recevoir leurs newsletters.

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi du prix. En jouant au Jeu, le Participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre de communications de l'Organisateur auprès des Participants. En soumettant le formulaire d'inscription du jeu, les participants consentent à être contactés et à recevoir des informations complémentaires sur les actualités et les offres de la société organisatrice ajustées à leurs demandes et autorisations données.

Les informations recueillies à partir du formulaire d'inscription du jeu sont enregistrées et transmises aux employés habilités de la société organisatrice, en charge du traitement des données, conformément à notre [politique de confidentialité](#). Conformément au Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de limitation, d'opposition, de restriction, de suppression et de portabilité des données qui vous concernent

Article 11 : Loi applicable et règlement de litiges

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute contestation relative à son interprétation ou son application devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du jeu-concours précitée au plus tard le 20 juin 2019.

Elle sera tranchée souverainement par les organisateurs.

Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi sera soumis aux Tribunaux de Paris.

Fait à Paris, le 22/02/2019.